

Questionnaire pour le maintien exceptionnel au régime français de sécurité sociale d'un salarié en situation de pluriactivité à l'étranger

(En application de l'article 16 du règlement (CE) n° 883/2004 ou de l'accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne)

Ce questionnaire est à remplir par l'assuré-salarié lui-même dans les situations suivantes :

- *Exercice de façon simultanée ou alternée d'une ou plusieurs activités salariées et non salariées dans un ou plusieurs Etats.*
- *Exercice de façon simultanée ou alternée d'une ou plusieurs activités salariées dans un ou plusieurs Etats.*

1. Vous partez exercer une activité professionnelle :

☐ Dans un Etat membre de l'UE/Norvège, Islande, Liechtenstein/Suisse

Précisez l'Etat d'accueil : _____

☐ Au Royaume-Uni

Si vous avez coché Royaume-Uni, veuillez renseigner votre situation :

☐ En situation de mobilité en lien avec le Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 inclus
(Joindre le titre de séjour portant mention « accord de retrait »)

☐ Aucune situation de mobilité en lien avec le Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 inclus

2. Informations relatives au travailleur salarié

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom : Prénom(s).....

Date et lieu de naissance.....

Nationalité.....

Numéro de sécurité sociale | | | | | | | | | | | | | | | |

De quel régime obligatoire de sécurité sociale relevez-vous immédiatement avant cette demande ?

Adresse en France :

Code postal | | | | | Commune :

Numéro de téléphone

Adresse mail :

Conservez-vous votre résidence en France ? ☐ OUI ☐ NON

Adresse en France :

Adresse de résidence principale

3. Informations relatives à l'activité salariée exercée en France

Raison sociale de l'employeur :

Adresse :

Date d'entrée dans l'entreprise : | | | | | | | |

Poste occupé :

Nature du Contrat de travail :

☐ A durée indéterminée. Date de début du contrat : | | | | | | | |

☐ A durée déterminée. Période visée par le contrat

Du | | | | | | | | au | | | | | | | |

Durant la situation de mobilité, le contrat de travail est :

☐ Suspendu

☐ Maintenu

☐ Rompu

Exercez-vous une activité substantielle en France ? ☐ OUI

☐ NON

4. Informations relatives à l'activité exercée à l'étranger

Cochez selon votre situation :
☐ Exercice d'une ou plusieurs activités salariées à l'étranger (**remplir point 4.1**)

☐ Exercice d'une ou plusieurs activités salariées et non salariées à l'étranger (**remplir point 4.1 et point 4.2**)

4.1 Informations relatives à l'activité saliée exercée à l'étranger

Coordonnées du ou des employeur(s)	Date de début d'activité et date de fin	Description détaillée de la mission	Pourcentage que représente cette activité ¹ (Temps de travail et/ou rémunération)
Raison sociale : Adresse du siège social :	DU AU		%

¹ Voir définition de l'activité substantielle pour les salariés (Notice explicative)

Pays :			
Raison sociale : Adresse du siège social : Pays :	DU AU		%
Raison sociale : Adresse du siège social : Pays :	DU AU		%
Raison sociale : Adresse du siège social : Pays :	DU AU		%

Existence d'un contrat de travail liant le travailleur et l'employeur qui l'accueille :

☐ OUI (joindre la copie du contrat)

☐ NON

(joindre le/les avenants de détachement)

Durant la mission, le salaire du travailleur est versé par :

☐ L'employeur habituel

☐ L'entreprise d'accueil

☐ Les deux

Le contrôle du salarié et l'autorité sont exercés par :

☐ L'employeur habituel

☐ L'entreprise d'accueil

☐ Les deux

4.2 Informations relatives à l'activité non salariée exercée à l'étranger

Etat d'exercice de l'activité	Date de début d'activité et date de fin	Description détaillée de l'activité exercée	Pourcentage que représente cette activité ² (Temps de travail et/ou revenu, chiffres d'affaires, nombre de services prestés)
	DU _____ AU _____		%
	DU _____ AU _____		%
	DU _____ AU _____		%
	DU _____ AU _____		%

Durée du maintien à la législation de sécurité sociale française souhaité³ :

Périodes antérieures déjà accordées :

Du ____/____/____ au ____/____/____

Du ____/____/____ au ____/____/____

Du ____/____/____ au ____/____/____

Du ____/____/____ au ____/____/____

Du ____/____/____ au ____/____/____

² Voir définition de l'activité substantielle pour les non-salariés (Notice explicative)

³ La durée sollicitée ne peut excéder la durée prévue par les règlements, telle que précisée dans la notice explicative.

Perspectives professionnelles du travailleur au terme de la dérogation exceptionnelle demandée :

Motif(s) pour le(s)quel(s) vous justifiez le recours à la demande de dérogation exceptionnelle :

Dans l'hypothèse où votre demande est introduite tardivement, veuillez en préciser les motifs :

DECLARATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), Mr/Mme _____

déclare être informé(e) qu'en principe je devrais relever de la législation sociale de l'Etat d'exercice de mon activité à l'étranger.

Je souhaite cependant continuer à relever du régime français de sécurité sociale durant ma période d'activité à l'étranger, du _____ au, _____ en application de l'article 16 du règlement (CE) n°883/2004 ou de l'accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne.

En formulant cette demande de maintien exceptionnelle d'affiliation au régime français de sécurité sociale, je m'engage à m'acquitter des cotisations sociales sur l'intégralité de mes revenus perçus en France et à l'étranger, auprès de l'organisme de sécurité sociale français compétent.

Veuillez joindre les pièces justificatives selon votre situation (Voir page 8 Notice explicative)

Fait à.....

Signature du demandeur

Le

Veuillez à compléter les rubriques vous concernant et à fournir les documents requis.
A défaut, la demande ne pourra être traitée.

NOTICE EXPLICATIVE

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez demander un maintien exceptionnel au régime de sécurité sociale français dans le cadre de votre pluriactivité dans un ou plusieurs des pays concernés listés ci-dessous :

Pour ce faire, vous devez compléter ce formulaire et l'adresser à votre caisse de MSA avant le début de la mission.

Après examen des éléments fournis par la MSA, et sous réserve d'accord de l'organisme étranger compétente, la MSA vous délivrera une attestation de maintien exceptionnel au régime français de sécurité sociale. Dans tous les cas, vous serez notifié de la décision retenue (accord ou refus).

En application de l'article 16 du règlement (CE) n°883/2004, vous pouvez formuler une demande de maintien exceptionnel sous certaines conditions :

- *Dès le départ, la durée prévue de votre mission est supérieure à 24 mois ;*
- *Les conditions, prévues par les règlements européens de coordination, permettant de continuer à relever de la sécurité sociale française au titre de la pluriactivité ne sont pas ou plus remplies ;*

1- CONTACT

Vous pouvez obtenir des précisions complémentaires auprès de la caisse MSA d'affiliation. Rendez-vous sur www.msa.fr pour plus d'informations.

2- PRECISIONS REGLEMENTAIRES

2.1 Liste des pays concernés :

Les Etats membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse, le Royaume-Uni sous certaines conditions.

2.2 Conditions de nationalité

Les dispositions européennes s'appliquent aux assurés de toute nationalité, y compris les ressortissants des Etats tiers, réfugiés et apatrides résidant légalement en France.

Toutefois, le Danemark, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse n'appliquent pas ces dispositions aux ressortissants des Etats tiers.

Les dispositions européennes ne s'appliquent plus aux assurés du Royaume-Uni, de quelques nationalités qu'ils soient, sauf si l'intéressé bénéficie de l'accord de retrait.

2.3 Quelques définitions

- ❖ **La pluriactivité** est l'exercice de manière habituelle et prévisible d'une activité en France ainsi que dans un ou plusieurs Etats membres de l'UE / EEE (Norvège, Islande, Liechtenstein) / Suisse et du Royaume-Uni, de manière alternée ou simultanée.
- ❖ **Activité substantielle :**
 - **Pour les salariés :** l'activité exercée dans l'Etat de résidence est considérée comme substantielle si celle-ci représente au moins 25% du temps de travail ou de la rémunération

❖ **Durée maximale de la pluriactivité prévue par les règlements européens**

Bien que la durée de validité des DPA1 est de 24 mois, les règlements ne prévoient pas de durée maximale pour les situations de pluriactivité.

2.4 Instruction et effets de la dérogation exceptionnelle

Le travailleur peut demander une dérogation exceptionnelle de maintien au régime de sécurité sociale français auprès de sa caisse de MSA dès lors qu'il justifie de son intérêt.

Si vous relevez de la MSA, votre caisse étudiera votre demande et prendra attache avec l'Organisme Compétent de l'Etat d'accueil pour demander son accord. Sous réserve de l'accord de celui-ci, la MSA attestera que vous continuerez à bénéficier de la protection sociale française durant votre mission à l'étranger.

Effets de la dérogation exceptionnelle : la dérogation a pour effet de maintenir l'assujettissement du travailleur à la sécurité sociale française dans un intérêt légitime.

2.5 Focus sur la mobilité au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Les situations de mobilité impliquant le Royaume Uni sont désormais régies par deux textes :

- ❖ **L'accord de retrait** qui protège, pour l'avenir, les droits des ressortissants de l'UE et du Royaume-Uni ayant exercé leur droit de libre circulation avant le 31 décembre 2020 inclus, ainsi que les membres de leur famille.

Cet accord prévoit que les règlements de coordination (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 restent applicables aux situations transfrontalières en cours ou ayant démarré avant le 1^{er} janvier 2021.

Vous relevez de l'accord de retrait si vous êtes titulaire de droit acquis avant le 1^{er} janvier 2021 ou titulaire d'un titre de séjour portant la mention « accord de retrait » ou « Article 50 TUE ».

Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander un maintien exceptionnel au régime de sécurité sociale français auprès de votre caisse de MSA.

- ❖ **L'accord de commerce et de coopération**, dont le protocole sur la coordination en matière de sécurité sociale, s'applique aux situations transfrontalières nées à compter du 1^{er} janvier 2021. Celui-ci prévoit des dispositions en matière de détermination de législation applicable telles que le principe de la *lex loci laboris* (*application de la loi de l'Etat dans lequel le travailleur exerce son activité*), le détachement dans la limite de 24 mois et la pluriactivité, mais **n'inclut pas la possibilité de conclure des accords dérogatoires.**

Si votre situation relève de l'Accord de commerce et de coopération, vous n'avez pas la possibilité de demander un maintien exceptionnel au régime de sécurité social français.

2.6 Possibilité de s'assurer volontairement auprès de la Caisse des Français de l'Etranger

Si vous ne remplissez pas les conditions prévues par les règlements et accords susmentionnés, vous pouvez bénéficier du régime français dans les conditions suivantes :

- Si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'EEE, que vous résidez dans un Etat étranger et que vous n'êtes pas soumis à la législation française de sécurité sociale, vous avez la faculté de vous affilier volontairement à la *Caisse des Français de l'Etranger*.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- La copie du/de(s) certificat(s) antérieur(s) (*Certificat DP A1 concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire*).
- La copie du ou des contrat(s) de travail (si activité salariée exercée à l'étranger) ainsi que les 3 derniers bulletins de salaire.
- La copie des contrats de prestation de service signés.
- Les justificatifs de chiffre d'affaires ou recettes durant la dernière période de pluriactivité initiale ou prolongation.
- La copie du dernier avis d'imposition (Français et étrangers).